

Direction départementale de la protection des
populations

Grenoble, le 10 juillet 2019

Service installations classées

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-
Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère

Arrêté préfectoral
N° DDPP-IC-2019-07-02
Portant levée de mise en demeure
Société VENCOREX à LE PONT-DE-CLAIX

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le Livre I^{er}, Titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et le Livre V, Titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et plus particulièrement les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le code de justice administrative, notamment le Livre IV (l'introduction de premier ressort), Titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société VENCOREX au sein de son établissement, spécialisé dans la fabrication des mousses polyuréthane, des peintures et des vernis, situé sur la plateforme chimique de LE PONT-DE-CLAIX ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2016-07-10 du 18 juillet 2016 mettant en demeure la société VENCOREX de mettre en œuvre les mesures de maîtrise des risques dans les formes prévues :
- à l'article 5 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011217-0022 du 5 août 2011 au plus tard le 31 mai 2017 ;
- à l'article 6 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011251-0028 du 8 septembre 2011 au démarrage de la nouvelle électrolyse et au plus tard le 30 avril 2017.

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 juin 2019 faisant suite à une visite d'inspection réalisée le 14 mai 2019 sur le site de la Société VENCOREX sur la plateforme chimique de LE PONT-DE-CLAIX ;

VU le courrier du 20 juin 2019 adressé à la société VENCOREX par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

CONSIDÉRANT que lors de sa visite du 14 mai 2019, l'inspection des installations classées a constaté que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-ENV-2016-07-10 du 18 juillet 2016 sont respectées ;

CONSIDÉRANT, en conséquence qu'il y a lieu de lever la mise en demeure susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La mesure de mise en demeure notifiée à l'exploitant par arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2016-07-10 du 18 juillet 2016 est levée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition.

ARTICLE 3 : En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VENCOREX, et dont copie sera adressée au maire de LE PONT-DE-CLAIX.

Fait à Grenoble le, 10 juillet 2019
P/Le préfet par délégation
Le chef de service

Signé Annick SCHWARZ